

Coqueluche : vacciner la femme enceinte pour protéger le nouveau-né

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - Mis en ligne le 12 avr. 2022
12 avril 2022

La Haute Autorité de santé (HAS) recommande de vacciner les femmes enceintes contre la coqueluche afin de protéger le nouveau-né chez qui cette maladie est particulièrement dangereuse. Cette vaccination doit être effectuée à partir du deuxième trimestre de chaque grossesse, de préférence entre les semaines d'aménorrhée 20 et 36. Si la vaccination n'a pu être réalisée pendant la grossesse, la HAS préconise le maintien de la stratégie de cocooning, qui consiste à vacciner l'entourage et la mère le plus rapidement possible à la naissance de l'enfant.

Infection des voies respiratoires très contagieuse, la coqueluche est responsable de quintes de toux épuisantes et répétées pendant plusieurs semaines, pouvant également provoquer des vomissements. Cette maladie peut devenir particulièrement grave voire mortelle chez les personnes fragiles mais également chez les nourrissons : plus de 90 % des décès par coqueluche surviennent ainsi chez les nouveau-nés et les enfants de moins de six mois. Entre 2013 et 2021, 993 cas de coqueluche ont nécessité une hospitalisation chez les enfants de moins de 12 mois^[1], dont 604 chez les moins de trois mois.

En mars 2018, la Haute Autorité de santé s'était prononcée en faveur de la vaccination contre la coqueluche chez la femme enceinte dans un contexte épidémique à Mayotte. Elle se prononce aujourd'hui en faveur de la vaccination de la femme enceinte sur l'ensemble du territoire, dans une recommandation qui sera intégrée dans le calendrier vaccinal de 2022.

Une vaccination recommandée à partir du deuxième trimestre de chaque grossesse

La vaccination contre la coqueluche constitue le moyen le plus efficace de lutter contre les formes graves de la maladie. Indiquée dès l'âge de deux mois, la vaccination des nourrissons procure une protection qui reste cependant partielle jusqu'à l'âge de trois mois, ce qui laisse une fenêtre de contamination possible durant les premières semaines de vie de l'enfant.

Pour protéger le nourrisson dans ses premiers mois de vie, la HAS recommande la [vaccination contre la coqueluche des femmes enceintes](#) à partir du deuxième

trimestre de grossesse, en privilégiant si possible la période entre 20 et 36 semaines d'aménorrhée (absence de règles). Le nouveau-né sera ainsi protégé grâce au passage transplacentaire des anticorps anticoquelucheux de la mère. Cette vaccination peut se faire avec les vaccins non-vivants tétravalents disponibles à ce jour en France.

La HAS précise qu'il est nécessaire de vacciner la femme à chacune de ses grossesses. En effet, si la mère a été vaccinée avant la grossesse, la concentration des anticorps maternels est insuffisante pour assurer une protection passive des nourrissons

Si la mère n'a pas été vaccinée durant sa grossesse, et au moins un mois avant l'accouchement, la HAS recommande le maintien de la stratégie de *cocooning*. Il est alors nécessaire de vacciner la mère en post-partum immédiat, avant la sortie de la maternité, et ce même si elle allaite. La vaccination de l'entourage du nouveau-né est également encouragée à sa naissance ou avant. Cela concerne les parents, la fratrie, les grands-parents ainsi que toutes les autres personnes susceptibles d'être en contact étroit et durable avec le nourrisson au cours des six premiers mois de sa vie.

Une vaccination efficace et bien tolérée

Les données en vie réelle recueillies depuis plus de 10 ans à l'étranger établissent une bonne efficacité de la vaccination de la femme enceinte pour protéger les nourrissons âgés de moins de trois mois. Cette vaccination diminue les hospitalisations chez les nourrissons de moins de deux mois (de 58,3 et 84,3%) ; elle réduit également la mortalité par coqueluche des nourrissons de moins de trois mois (de 95 % environ en Angleterre et au Pays de Galles).

Par ailleurs, les différentes études montrent que la vaccination présente un bon profil de tolérance et n'est pas associée à un risque accru d'événements indésirables chez la femme enceinte, le fœtus ou le nouveau-né.

Le rôle des professionnels de santé est prépondérant pour orienter les femmes tout au long de leur grossesse

Parce qu'ils jouent un rôle essentiel en matière de sensibilisation, la HAS encourage tous les professionnels de santé qui prennent en charge les femmes enceintes à s'engager pleinement dans le programme de vaccination contre la coqueluche. Elle souhaite qu'ils soient formés, tant sur les aspects techniques que sur la communication et l'information à apporter aux femmes. La HAS recommande ainsi qu'une première information sur la vaccination soit donnée

aux parents dès le début du suivi de la grossesse, idéalement lors des visites pré-conceptionnelles, et encourage le développement de supports d'information adaptés aux différents publics.

La HAS rappelle qu'avec sa recommandation récente d'extension des compétences vaccinales aux infirmiers, pharmaciens et sage-femmes pour les vaccins contre la coqueluche, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe, elle a justement souhaité permettre à un plus grand nombre de professionnels de santé de vacciner les femmes enceintes et profiter ainsi du suivi de leur grossesse pour les atteindre. Les maternités et autres centres de soins prenant en charge des femmes enceintes doivent disposer de ces vaccins, pour qu'ils puissent être administrés à l'occasion d'un examen prévu dans le suivi de grossesse. Elle précise par ailleurs que la vaccination contre la coqueluche de la femme enceinte peut être effectuée en même temps que la vaccination contre la grippe saisonnière et la Covid-19.

La HAS souligne que le calendrier vaccinal des nourrissons doit être suivi conformément aux recommandations en vigueur, que la mère ait été vaccinée ou non pendant la grossesse.

[\[1\]](#) *Chiffres du Réseau national de la coqueluche (Renacoq) composé de pédiatres et bactériologistes de 42 établissements hospitaliers*